

le trente du mois d'octobre ^{Neufveuzegluelle} de l'an
 mil sept cent quatre vingt un après la
 publication de trois bans de mariage faite
 au prône de la messe paroissiale par trois
 dimanches consécutifs en Jean francois
 hebant jeune homme de cette paroisse âgé de
 trente deux ans fils de feu Jean Joseph et
 d'encore vivante Marie Jeanne francois legrand
 d'une part, et Marie Anne Joseph curard âgé
 de trente trois fille de cette paroisse de feu
 Antoine Joseph et de feu Jeanne Therese payelle
 d'autre part et n'ayant reconnu aucun
 empêchement canonique ni civile, je les ay
 liés et conjoints par la benediction du sacré
 sacrement de mariage en présence de Michel
 boudin beau pere du mariant, Joseph alexandre
 Delannoij beau frere de dit mariant, Jacques
 Joseph curard frere de la mariante,
 Pierre Joseph curard aussi frere de la dite
 mariante qui ont signés et avec moy le par
 mois et au que desus exceptés Michel boudin
 et Jacques curard qui ont declarés ne savoir
 écrire, et le mariant et la mariante qui ont
 declarés ne savoir écrire et ont mis leurs
 marque ordinaire et les autres ont signés
 ayant declarés savoir écrire de ce tout
 interpellés

marquet de Jean francois hebant
 marquet de Marie Anne Joseph curard
 marquet de Michel boudin
 marquet de Jacques curard
 Joseph alexandre Delannoij
 Pierre Joseph curard
 Et H. Kindt curé de
 Virey

M.

M.1781.10.30

le trente du mois d' octobre de l'an
mil sept cent quatre vingt un apres la
publication de trois bans de mariage faite
au prône de la messe paroissiale par trois
dimanches consecutives en jean francois
hebant jeune homme de cette paroisse agé de
trente deux ans fils de feu jean joseph et
d' encore vivante marie jeanne francois legrand
d'une part ; et marie anne joseph evrard agé
de trente trois ans fille de cette paroisse des feu
antoine joseph et de feu jeanne therese payelle
d'autre part , et n'ayant reconnu aucun
empêchement canonique ni civile , je les ay
liez et conjoins par la benediction du sacré
sacrement de mariage en presence de michel
beudin beau pere du mariant , joseph alexandre
delannoy beau frere du dit maraint , jacques
joseph evrard frere de la mariante ,
pierre joseph evrard aussi frere de la dite
mariante qui ont signés cet avec moy le jour
mois et an que dessus exceptés michel beudin
et jacques evrard qui ont declarés ne scavoir
ecrire , et le mariant et la mariante qui ont
declarés ne scavoir ecire et ont mis leurs
marque ordinaire et les autres ont signés
ayant declarés scavoir ecire de ce tous
interpellés

marque + de jean francois hebant

marque + de marie anne joseph evrard

marque + de michel bodin

marque + de jacques evrard

joseph alexandre delannoy

pierre joseph evard

*A. f. b. Kindt curé de
vvizernes*